

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRET  
N°97608 AVEC LA BANQUE DES  
TERRITOIRES (FILIALE DU GROUPE CAISSE  
DES DEPOTS): REDUCTION DE LA DUREE DE  
PREFINANCEMENT

Direction Ressources - Finances  
Numéro : 2021-D-379

**VU** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,  
**VU** l'arrêté 2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,  
**Vu** la décision n°2018-D-344 approuvant la réalisation d'un emprunt de 4 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations,  
**Considérant** le souhait de GrandAngoulême de réduire la durée de préfinancement de la ligne de prêt n°5247335 du contrat de prêt n°97608 de 4 M€ pour le financement d'une partie des travaux du Bus à Haut Niveau de service (BHNS) sur le budget annexe Transports,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

Afin d'ajuster le calendrier d'amortissement du prêt n°97608 de 4 M€ contracté par GrandAngoulême auprès de la banque des Territoires au calendrier de réalisation des travaux de la phase 1 des travaux du BHNS, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême souhaite réduire la durée de préfinancement de la ligne du prêt n°5247335 du contrat de prêt n°97608.

**ARTICLE 2 : Effet de l'avenant**

La durée du préfinancement est ainsi ramenée de 48 mois à 30 mois, les autres caractéristiques du prêt restant inchangées.

L'article 9 « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt » du contrat initial est modifié comme suit :

Identifiant de la Ligne du prêt	5247335
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PRUAM
Enveloppe	PRUAM
Montant de la Ligne du prêt	4 000 000 €
Durée de préfinancement	30 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle

### ARTICLE 3 : Commission de réaménagement

Cette modification donnera lieu au versement d'une commission de réaménagement dont le montant s'élève à 100 €.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 NOV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 30 NOV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 30 NOV. 2021

François NEBOUT